

POUR COMPRENDRE  
SUR QUOI ON VOTE :  
**OUVRE CETTE  
BROCHURE**

Canton de Vaud



**easyvote**

VOTATIONS DU

**22 SEPTEMBRE 2013**

## Rédaction

Alexandra Molinaro, Anne Kneer, Ariane Allgöwer (responsable), Caroline Benkert, Christian Vögtli, Debora Martinez, Diego Esteban, Dominic Hauser, Jessica Rey, Jérémy Seydoux, Joram Pollak, Michèle Bächli, Severin Durrer, Tobias Kohler

## Mise en page

Silvan Hostettler, Moritz Vifian

## Impression

Jordi Medienhaus, Belp

## Contact

easyvote  
Passepartout-ch  
Sandstrasse 5  
3302 Moosseedorf  
www.easyvote.ch  
info@easyvote.ch

## Tirage

50500

## Numéro, date de parution

VD 3/2013, août 2013

## Organisation responsable



**DSJ | FSPJ | FSPG**

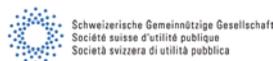
Dachverband Schweizer Jugendparlamente  
Fédération Suisse des Parlements des Jeunes  
Federazione Svizzera dei Parlamenti dei Giovani

Fédération Suisse des Parlements des Jeunes FSPJ

## Avec leur soutien

AVINA STIFTUNG

ERNST GÖHNER STIFTUNG



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI  
Office fédéral des assurances sociales OFAS



Avec le soutien de la  
Loterie Romande

## CHÈRE LECTRICE, CHER LECTEUR

Les votations fédérales auront lieu le 22 septembre, voici donc une nouvelle brochure **easyvote** qui t'offre des explications facilement compréhensibles et politiquement neutres sur les votations.

Pour ces votations nous avons quelque chose de nouveau pour toi! Sur le lien [www.easyvote.ch/clip](http://www.easyvote.ch/clip) tu peux regarder un petit clip sur l'objet de votation concernant l'abolition du service militaire obligatoire et comment la brochure **easyvote** est construite. Ce clip est aussi facilement compréhensible et politiquement neutre.

Au mois de septembre, les communes du Mont-sur-Lausanne, Pampigny, Savigny et Yverdon-les-Bains, rejoignent le projet **easyvote**, nous remercions ici ces communes!

Un grand merci aussi à tous les bénévoles de tous les horizons, qui une fois

## SI JAMAIS ...

Pour voter, lis les instructions au dos de l'enveloppe de transmission et n'oublie pas de signer la carte de vote!

encore ont participé à la réalisation de la brochure **easyvote**. Grâce à eux-elles cette aventure est possible. D'ailleurs, nous sommes toujours à la recherche de bénévoles, si toi aussi tu veux participer à **easyvote** n'hésite pas à nous contacter!

Tu peux aussi trouver des informations sur notre site internet et sur la page facebook d'**easyvote**.

Bonne lecture et bon vote!  
L'équipe **easyvote**

[www.facebook.com/easyvote.ch](http://www.facebook.com/easyvote.ch)

## Sommaire

Abolition du service militaire obligatoire .....	4
Loi sur les épidémies .....	6
Magasins des stations-service .....	8

# Abolition du service militaire obligatoire

VOTATION FEDERALE

## SITUATION ACTUELLE

Aujourd'hui, de façon générale, un homme suisse doit faire l'armée. Ceci est appelé le service militaire obligatoire. Celui qui fournit des raisons pour lesquelles il ne veut pas faire le service militaire accomplit le service civil. Celui qui ne peut pas faire le service militaire (par exemple pour des raisons de santé) fait la protection civile.

Celui qui n'accomplit aucun de ces devoirs doit payer jusqu'à ses 30 ans, selon son revenu, une somme minimum de 400 francs par année (taxe militaire), pour autant qu'il n'ait pas de problèmes graves de santé.

Les femmes peuvent faire le service militaire et la protection civile de manière volontaire. Si elles sont acceptées au service militaire, elles peuvent, tout comme les hommes, faire le service civil.

## QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si l'initiative est acceptée, le service militaire et civil pour les femmes et les hommes deviendrait volontaire. Ils-elles pourraient décider quel service ils-elles aimeraient accomplir. La taxe militaire serait supprimée.

Il est évident que le service militaire devrait être réorganisé. Il n'est pas possible de déterminer le nombre de personnes qui seraient volontaires et, par conséquent, le nombre de personnes qui accompliraient le service militaire ou civil. De ce fait, les coûts concernant ces changements ne peuvent pas être estimés.

La protection civile n'est pas mentionnée dans l'initiative; de ce fait on ne sait pas ce qu'il en adviendrait. Si la loi sur la protection civile n'est pas modifiée en même temps que l'abolition de l'obligation du service militaire, la protection civile deviendrait obligatoire pour tous les hommes aptes au service militaire.



## ARGUMENTS POUR

- Les hommes ont mieux à faire qu'accomplir le service militaire. Le service militaire ne devrait plus avoir des répercussions sur leur plan de vie (par exemple la carrière, la formation).
- L'armée actuelle est trop grande et trop chère.



## ARGUMENTS CONTRE

- L'armée ne peut plus accomplir son devoir et ne peut plus garantir la sécurité de la Suisse.
- Durant le service militaire, les gens apprennent à se connaître et rencontrent des personnes de toutes les régions linguistiques. Ceci participe à la cohésion de notre société.

**CONSEIL NATIONAL:** contre (57 oui, 128 non, 4 abstentions)

**CONSEIL DES ETATS:** contre (8 oui, 32 non, 2 abstentions)

**CONSEIL FÉDÉRAL:** contre



Si le service militaire doit être volontaire, vote **oui!**  
Si le service militaire doit rester obligatoire, vote **non!**

**BUT**

Le service militaire et civil doit être volontaire pour les femmes et pour les hommes.



## LES DIFFÉRENTS SERVICES

- Durant le service **militaire**, les soldats (membres de l'armée) contribuent, entre autres, à la défense de la Suisse et au maintien de la paix sur un plan international.
- Celui qui peut donner des raisons pour lesquelles il ne veut pas faire le service militaire est autorisé à faire le **service civil**. Le service civil dure plus longtemps que le service militaire. Les civilistes font leur service dans des organisations publiques et d'utilité publique, comme par exemple dans des hôpitaux, dans des fermes ou encore dans des instituts de recherche.
- Celui qui, pour des raisons de santé, ne peut pas faire l'armée ou le service civil doit faire la **protection civile**. La protection civile a différentes tâches, dont par exemple l'aide en cas de catastrophe ou l'entretien des abris de la protection civile.

# Loi sur les épidémies

VOTATION FEDERALE

## SITUATION ACTUELLE

La loi sur les épidémies prescrit comment la Confédération et les cantons doivent protéger le peuple suisse des maladies transmissibles et des épidémies. Une épidémie signifie une maladie qui se produit fréquemment à l'intérieur d'une région et d'une population déterminées (par exemple l'infection respiratoire aiguë SRAS).

Le Conseil fédéral et le Parlement ont décidé de réviser la loi sur les épidémies de 1970. Plus de 50 000 signatures ont été récoltées pour pouvoir déposer ce référendum contre ce changement de la loi sur les épidémies.

**BUT**

Le peuple suisse doit être mieux protégé face aux épidémies et aux maladies transmissibles.

## QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

Si cet objet de votation est accepté, la Confédération et les cantons devraient reconnaître plus vite, prévenir, surveiller et mieux combattre les maladies transmissibles. De ce fait, les mesures suivantes, entre autres, devraient être prises: les responsabilités et les tâches entre la Confédération et les cantons seront plus clairement définies. Les pratiques de vaccination, c'est-à-dire la façon dont on vaccine aujourd'hui, seraient maintenues. Un changement aurait lieu si une maladie se manifeste et touche tout le pays: le Conseil fédéral pourrait alors décider d'une vaccination obligatoire pour un groupe de personnes déterminé.

Les cantons pourront par contre moins facilement décider si une vaccination est obligatoire pour un groupe de personnes déterminé. De plus, il sera mieux défini quand, quel groupe de personnes doit être vacciné. Cependant, comme auparavant, personne ne pourra être obligé de se faire vacciner contre sa volonté (voir infobox).

Les enfants et les jeunes devraient être mieux informés sur les dangers de santé qui existent (par exemple le sida/VIH). Les règles de loi seront plus sévères quant aux données relatives aux maladies infectieuses que la Confédération a et peut garder (protection des données). La collaboration avec des organisations internationales et les autres pays sera réglementée d'une nouvelle manière.



## ARGUMENTS POUR

- Le peuple suisse se déplace de plus en plus. Ces maladies contagieuses peuvent se propager de plus en plus vite. La nouvelle loi sur les épidémies protège mieux les humains de ces maladies.
- Avec cette nouvelle loi, les responsabilités des cantons et de la Confédération sont mieux définies. De ce fait, une situation de crise peut être mieux gérée, et plus rapidement.
- Les maladies ne s'arrêtent pas aux frontières. Une coopération avec d'autres pays et des organisations internationales est nécessaire. La nouvelle loi sur les épidémies crée les bases légales pour cela.



## ARGUMENTS CONTRE

- La liberté individuelle des personnes en Suisse est violée, puisque la nouvelle loi peut justement obliger certains groupes de personnes déterminés à se vacciner.
- Avec la nouvelle loi, des informations personnelles sur la santé peuvent être transmises à l'étranger, comme par exemple à une organisation internationale, ce qui viole la sphère privée des Suisse-sse-s.
- L'éducation est l'affaire des parents et non de l'école. Sous prétexte d'informer les enfants sur les dangers des maladies sexuellement transmissibles, les enfants sont sexualisés très tôt à l'école.

**CONSEIL NATIONAL:** pour (149 oui, 14 non, 25 abstentions)

**CONSEIL DES ETATS:** pour (40 oui, 2 non, 3 abstentions)

**CONSEIL FÉDÉRAL:** pour

## QU'EST-CE QU'UNE PRATIQUE VACCINATOIRE?

Dans les situations où la santé publique est en danger, la vaccination peut devenir obligatoire pour un groupe de personnes déterminé (vaccination obligatoire). Mais personne n'est obligé de se faire vacciner. Exemple: la vaccination obligatoire est décidée pour les employés d'un département d'un hôpital, mais une collaborateur-trice ne veut pas se faire vacciner. Il-elle n'est pas obligé de se faire vacciner, mais il-elle doit alors aller travailler dans un autre département jusqu'à ce que l'obligation de se vacciner ne s'applique plus.



# Magasins des stations-service

VOTATION FEDERALE

## SITUATION ACTUELLE

Les heures d'ouverture des stations-service situées sur les aires d'autoroutes ou au bord de routes fortement fréquentées ont une certaine marge de manœuvre dans leurs horaires. Comparées à d'autres stations-service, par exemple celles situées dans les villes. Elles ont le droit d'ouvrir et d'employer du personnel en tout temps pour la cafétéria et la distribution d'essence, y compris la nuit et le dimanche. Toutefois, les rayons des magasins doivent être fermés entre 1h et 5h du matin. De ce fait, les produits de consommation du magasin, comme le dentifrice, ne peuvent pas être vendus.

## QU'EST-CE QUI CHANGERAIT?

La modification de la loi permettrait une ouverture permanente des magasins dans les stations-service situées sur des aires d'autoroutes et au bord des routes très fréquentées. Désormais, ces magasins pourraient être ouverts 24 heures sur 24, tout comme la cafétéria et la distribution d'essence.

Les autres stations-service ne sont pas concernées par cette modification et auront toujours l'interdiction d'employer du personnel la nuit et le dimanche et d'y exercer une activité commerciale.



## ARGUMENTS POUR

- Les stations-service concernées ont déjà la permission d'ouvrir leurs cafétérias ainsi que leurs distributeurs de carburant entre 1h et 5h du matin et le dimanche. Il faut donc que les heures d'ouverture soient les mêmes pour les magasins.
- Le nombre de travailleur-euse-s de nuit ne devrait pas augmenter, car ils sont déjà sur place.
- Cette modification répond à une demande de consommateur-trice-s travaillant la nuit (policiers, personnel soignant, etc.) et souhaitant acheter des produits du magasin entre 1h et 5h du matin.

## ARGUMENTS CONTRE

- La modification est une première étape vers la suppression totale des limites aux horaires d'ouverture des autres commerces. Ceci aura des conséquences sur les conditions de travail des employé-e-s, des répercussions sur leur santé et deviendrait une nouvelle source de stress.
- Il est important de préserver le dimanche comme un jour férié consacré uniquement à la vie familiale et sociale.
- Cette modification touche des personnes, qui déjà aujourd'hui, peinent à concilier vies familiale et professionnelle.



## QUELLES STATIONS-SERVICE SONT CONCERNÉES?

Sont uniquement concernés dans la modification de la loi les magasins des stations-service qui sont situées sur les aires d'autoroutes ou au bord de routes très fréquentées, c'est-à-dire des routes reliant deux localités, deux cantons ou deux pays. Les magasins des stations-service non concernées se situent au bord de routes fréquentées par les pendulaires, au sein d'une agglomération ou entre deux localités proches.

**BUT**

Permettre aux magasins des stations-service situées sur les aires d'autoroutes ou au bord de routes très fréquentées d'ouvrir leurs magasins et de vendre des produits de consommation 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

**CONSEIL NATIONAL:** pour (128 oui, 59 non, 2 abstentions)

**CONSEIL DES ETATS:** pour (29 oui, 11 non, 3 abstentions)

**CONSEIL FÉDÉRAL:** pour

### Rédacteurs et rédactrices

Les textes sont écrits par des jeunes pour des jeunes sur la base de la documentation officielle. Ecris, toi aussi, des textes facilement compréhensibles pour les 18–25 ans.

### Neutralité

Par Skype un groupe de jeunes vérifie le contenu du texte et sa neutralité politique.

### Groupe promotion

Tu aimerais nous aider à diffuser la brochure easyvote dans de nouvelles communes? A trouver des nouveaux participants bénévoles? Rejoins le groupe promotion.

**REJOINS NOTRE  
ÉQUIPE BÉNÉVOLE!**

### Simplicité

Pour éviter tout terme, expression ou phrase incompréhensible, nous soumettons les textes à un contrôle de simplicité. Deviens un expert en simplicité!

### Et toi ?

Quelle tâche aimerais-tu effectuer? Si tu as envie de rejoindre notre équipe bénévole, contacte-nous à [info@easyvote.ch](mailto:info@easyvote.ch).



**easyvote**  
Im Passepartout-ch  
Sandstrasse 5  
3302 Moosseedorf  
info@easyvote.ch

 [www.easyvote.ch](http://www.easyvote.ch)

